

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2428685A

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 10 avril 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques ou sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Le champ des activités physiques ou sportives du titulaire du diplôme mentionné à l'article 2 relève de trois domaines d'activités définis comme suit :

A. – Les activités physiques d'entretien corporel :

Elles visent le maintien et le développement des capacités physiques grâce, notamment :

- à l'utilisation de techniques variées en rythme et en musique ;
- à des parcours athlétiques et de motricité.

B. – Les activités physiques et jeux sportifs :

Elles sont composées des :

- jeux sportifs ;
- jeux de coopération ;
- jeux d'opposition ;
- jeux d'adresse.

C. – Les activités physiques en espace naturel :

Elles sont pratiquées en sécurité dans un milieu naturel, dont l'exercice présente des risques pris en compte dans l'élaboration des règles encadrant la pratique. Elles visent à s'adapter à des environnements variés et incertains en tenant compte des conditions météorologiques, en intégrant les enjeux sécuritaires, matériels et ceux de la préservation de la biodiversité.

Les interventions du titulaire d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » relatives à chacun des trois domaines susmentionnés visent à concourir au maintien et au développement, en sécurité, des habiletés motrices et sociales fondamentales ainsi qu'au développement des processus d'apprentissage dans un objectif de loisir, de santé et de bien-être, auprès de tous les publics.

Le titulaire d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » ne peut pas intervenir dans le champ des activités :

- s'exerçant en environnement spécifique tel que défini à l'article R. 212-7 du code du sport ;
- visant la pratique compétitive et/ou le perfectionnement sportif.

Lorsqu'il existe une réglementation spécifique applicable au champ des trois domaines d'activités susmentionnées, il est nécessaire que le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » se conforme également à celle-ci.

Art. 4. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'un niveau de pratique personnelle en activités physiques ou sportives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réussite au test d'exigences préalables décrit en annexe II au présent arrêté.

Art. 6. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités physiques ou sportives ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte et d'initiation dans l'un des trois domaines des activités physiques ou sportives mentionnés à l'article 3.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence de découverte ou d'initiation, en sécurité, sur le domaine des activités physiques ou sportives de son choix parmi les trois domaines mentionnés à l'article 3. Cette séquence de trente minutes maximum est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 7. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 8. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit :

- être titulaire, *a minima*, d'une certification de niveau 5 dans le champ de l'ingénierie de formation, de l'animation ou de l'encadrement sportif ;
- ou justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle de formateur dans le champ de l'encadrement sportif dont une année portant sur l'ensemble des trois domaines des activités physiques ou sportives mentionnés à l'article 3.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Le tuteur doit être titulaire, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif portant sur l'ensemble des trois domaines des activités physiques ou sportives mentionnés à l'article 3.

Dans le cas de la mise en place d'une équipe tutorale, les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif dans au moins une activité relevant du domaine d'activités physiques ou sportives mentionnés à l'article 3 encadré par le stagiaire au sein de la structure d'alternance pédagogique. Le tuteur coordonnateur répond aux exigences mentionnées au premier alinéa et intervient au sein de la structure d'alternance pédagogique proposant le volume horaire de formation en structure d'alternance pédagogique le plus important.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques ou sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif quelle que soit l'activité physique ou sportive et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif portant sur l'ensemble des trois domaines des activités physiques ou sportives mentionnés à l'article 3.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est titulaire *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif quelle que soit l'activité physique ou sportive et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif du domaine d'activités physiques ou sportives évalué.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Art. 9. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation, des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des sports,
J. FOURNIER

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » exerce le métier d'éducateur sportif polyvalent dans le champ des activités physiques ou sportives à l'exception des activités s'exerçant en environnement spécifique. Il exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment : - des collectivités locales ; - des associations, notamment sportives ; - des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ; - d'une façon générale, toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisirs, hôtellerie de plein air, comités d'entreprises, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...). Il peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique. Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » exerce ses activités professionnelles de manière autonome, seul ou en équipe, au sein d'une ou de plusieurs structures et dans le cadre du projet global d'animation			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer

			les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
	C.1.1.3. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, édu-

			catif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres
(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »			
BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage		Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation (s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.

	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
BC 3 – CONCEVOIR, ANIMER, EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances des activités physiques et sportives, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques du public, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de publics visés	Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du bloc transversal 3 (BC 3) : Peut se présenter à l'épreuve certificative 1 du BC 3, le candidat attestant de la réalisation effective en structure d'alternance pédagogique de minimum trois séances consécutives de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en sécurité, prévue à l'annexe III.	Le candidat présente l'environnement et la dynamique éducative de son cycle de séances - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet, l'organisation de travail et/ou l'environnement de la structure - Il présente au moins deux finalités du cycle de séances, notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, culturel, sportif, bien-être, environnement, ... - Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle - Il explicite en donnant des exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances et les apprentissages recherchés sont cohérents avec les caractéristiques des publics visés
	C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances des activités physiques et sportives, en tenant compte des publics visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap, et des finalités du cycle de séances, en vue de favoriser les apprentissages	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 3 (BC 3) est réalisée au moyen de deux épreuves : 1.a) Conduite, au sein de la structure d'alternance pédagogique, d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage issue d'un des trois cycles de découverte, d'initiation ou d'apprentissage préalablement conçus pour chacun des trois domaines d'activités physiques : « A. activités physiques d'entretien corporel », « B. activités physiques et jeux sportifs » et « C. activités physiques en espace naturel ». 1.b) Réalisation d'un entretien composé d'un échange sur l'analyse notamment sécuritaire de la conduite d'une séance et d'un échange sur la démarche de conception, de conduite et d'évaluation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines des activités physiques ou sportives. 2. A partir de la production d'un document sur support de son choix, réalisation d'un entretien portant sur la présentation des conditions de réalisation, notamment matérielles et pédagogiques, nécessaires à la conduite en sécurité d'au moins deux séances d'initiation ou d'apprentissage, relatives à deux nouvelles activités au minimum qui s'inscrivent dans deux des trois domaines des activités physiques ou sportives.	Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 3 séances consécutives d'un même cycle - Il précise la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement de chaque séance tiennent compte des fondamentaux et spécificités techniques de l'activité ou des activités physique(s) et sportive(s) utilisée(s) dans le cadre des séances - Il démontre de quelle manière il tient compte des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des publics - Il démontre de quelle manière il tient compte des dimensions éducatives et citoyennes (1) dans le contenu et le déroulement de la séance - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des apprentissages effectués
	C.3.1.3. Elargir ses pratiques à de nouvelles activités physiques et sportives, en développant sa connaissance et son expérience de celles-ci, en vue d'alimenter la conception de séances et d'exploiter en sécurité de nouvelles activités		Le candidat démontre sa capacité à appréhender en sécurité des activités physiques et sportives nouvelles (2) : - Il présente les informations recueillies sur au moins deux activités nouvelles pour concevoir des séances d'initiation ou de découverte : principales caractéristiques, règles et consignes de sécurité de ces activités, techniques et technologies utilisées, lieux et différentes modalités de pratiques, ... - Il dresse un bilan de son expérimentation des nouvelles activités en sécurité - Il précise de quelle manière il va utiliser ces informations et son expérience en vue de concevoir des séances de découverte ou d'initiation en sécurité, dans chacune des deux activités nouvelles

			- Il identifie les limites de son intervention sur ces nouvelles activités en tenant compte notamment de la réglementation en vigueur et des résultats de son expérimentation
A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives	C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance des activités physiques et sportives, en tenant compte de l'activité, du public et du lieu de pratique, en vue d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers et le respect de la réglementation en vigueur		Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers - Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité physique et sportive et le niveau de pratique des participants - Il présente les autorisations éventuelles à demander - Il présente les matériels de sécurité nécessaires - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité physique et sportive et au lieu de pratique - Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance
	C.3.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance des activités physiques et sportives, en tenant compte de son contenu et de son déroulement, pour s'assurer de leur disponibilité ainsi que du bon fonctionnement du matériel au moment prévu		Le candidat présente la démarche conduite pour la préparation de la séance - Il précise les ressources humaines et matérielles mobilisables par la structure pour la séance - Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des équipements et des conditions d'utilisation du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité ou des activités physique(s) et sportive(s) envisagée(s)
A.3.3. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives	C.3.3.1. Accueillir les participants à une séance des activités physiques et sportives, en présentant les objectifs de celle-ci et son déroulement, en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des participants, notamment ceux en situation de handicap		Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil des participants en début de séance - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les participants - Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance - Il indique comment il s'assure de la bonne compréhension, du déroulement de la séance par les participants - Il précise comment il repère et prend en compte les difficultés des participants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap
	C.3.3.2. Présenter les règles à respecter au cours d'une séance des activités physiques et sportives, en mobilisant des techniques spécifiques à l'activité ou aux activités support(s) de la séance, ainsi que les consignes et le matériel de sécurité, afin de répondre aux objectifs fixés et d'assurer la sécurité des participants		Le candidat mobilise les participants de manière individuelle et collective autour de l'activité et des conditions de sécurité : - Il met en lumière les conditions de réalisation de l'activité ou des activités physique(s) et sportive(s) support(s) de la séance - Il explicite auprès des participants les consignes permettant d'assurer leur sécurité et celle des tiers, le respect des sites et espaces de pratique et de la réglementation en vigueur - Il s'assure de la bonne compréhension des règles de sécurité à respecter par les participants
	C.3.3.3. Animer une séance des activités physiques et sportives, en s'appuyant sur les situations pédagogiques et les techniques d'animation prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des publics accueillis, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser leur participation et leur implication		Le candidat démontre comment il interagit avec les participants au cours de la séance - Il argumente les choix d'animation et les ajustements effectués au cours de la séance - Il écoute les participants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés

			- Il valorise les réalisations des participants, afin d'entretenir leur motivation - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits - Il propose aux participants un temps de retours/réactions sur la séance - Il clôt la séance en échangeant des informations avec les participants, lorsque nécessaire
	C.3.3.4. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les participants, tout au long d'une séance des activités physiques et sportives, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés et d'intervenir en cas de situation accidentogène		Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance - Il observe les participants pour identifier des freins ou difficultés éventuellement rencontrés - Il veille à la sécurité et au bien-être des participants - Il repère les besoins d'accompagnement individuels - Il explicite les choix effectués pour accompagner les participants en s'appuyant sur les techniques spécifiques à l'activité ou des activités physique(s) et sportive(s) support(s) de la séance : conseils, démonstrations, correction de gestes techniques, ... - Il explicite comment il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident
A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives	C.3.4.1. Analyser une séance des activités physiques et sportives, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations		Le candidat fait un bilan d'une séance - Il analyse son action au regard de la conception, de la préparation et de l'animation de la séance - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action - Il précise s'il a observé une progression de la part des participants au cours de la séance et donne deux exemples pour illustrer ses propos - Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement constatés, entre le prévisionnel et le réalisé - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance
	C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances des activités physiques et sportives, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus - Il donne un exemple de résultats observables pour au moins deux finalités, notamment parmi les suivantes : sociale, éducative, culturelle, sportive, bien-être, environnement, ... - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet de la structure ou s'est inscrit dans son environnement - Il précise en donnant des exemples concrets en quoi le cycle de séances a permis de servir les dimensions éducatives et citoyennes (3) - Il illustre au moins deux types d'apprentissage observés à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins du public accueilli tout au long du cycle de séances - Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances

(1) Par exemple : le respect de la dignité et la préservation de l'intégrité physique et morale des publics, en particulier les mineurs, en toute circonstance/la connaissance des principes de la République, la laïcité et la prévention ainsi que la détection de

la radicalisation/la prise en compte des diversités et la lutte contre toutes les formes de discriminations/la prise en compte des enjeux et objectifs du développement durable et de la transition écologique.

(2) On entend par « nouvelles » des activités que le candidat ne connaissait pas, n'avait pas appréhendées dans sa pratique personnelle ou professionnelle et/ou des activités émergentes.

(3) Par exemple : le respect de la dignité et la préservation de l'intégrité physique et morale des publics, en particulier les mineurs, en toute circonstance/la connaissance des principes de la République, la laïcité et la prévention ainsi que la détection de la radicalisation / la prise en compte des diversités et la lutte contre toutes les formes de discriminations/la prise en compte des enjeux et objectifs du développement durable et de la transition écologique.

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

– **Epreuve n° 1 : test navette « Luc Léger »**

Le test navette « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir entre deux lignes, séparées de vingt mètres, selon le rythme indiqué par les signaux de la bande sonore. Il vise à calculer la vitesse maximale aérobie ainsi qu'à estimer la consommation maximale d'oxygène (VO₂Max) d'une personne.

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 6 est réalisé. Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 » ou « fin du palier 6 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 8 est réalisé. Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 » ou « fin du palier 8 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

– de quarante à cinquante ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.

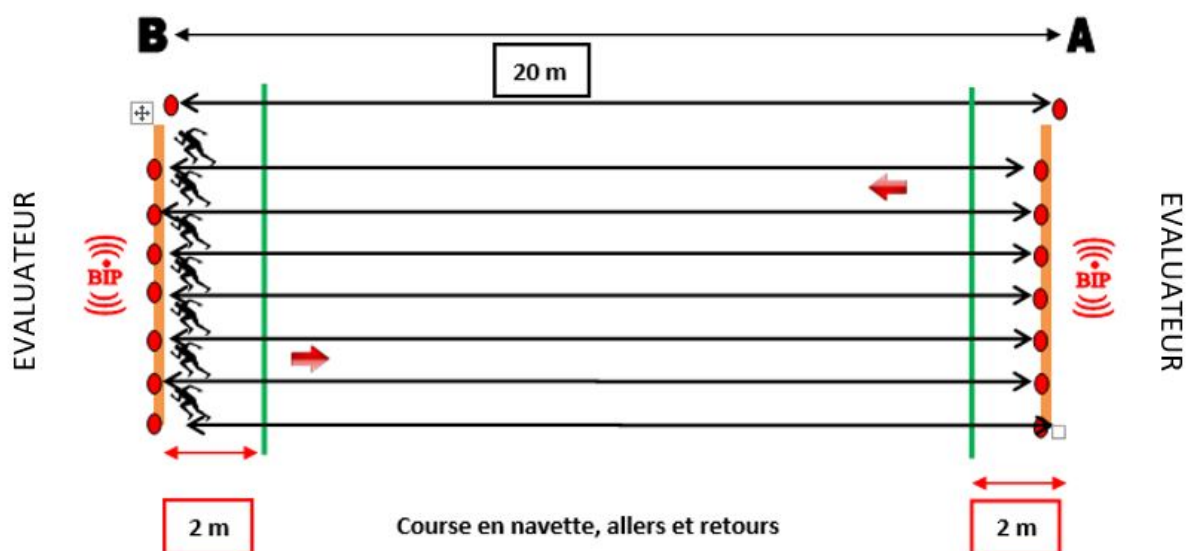
Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 7 est réalisé. Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 » ou « fin du palier 7 ». Le candidat atteint 12 km/h.

– à partir de cinquante et un ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 4 est réalisé. Le palier 4 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 5 » ou « fin du palier 4 ». Le candidat atteint 10 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.

Règlement du test :



Le candidat se place derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, le candidat se dirige vers la ligne « B » également matérialisée au sol et délimitée par des plots. Une ligne de tolérance, deux mètres avant l'extrémité de la ligne A et de la ligne B, est matérialisée au sol de chaque côté des vingt mètres. Deux évaluateurs se positionnent de part et d'autre des lignes A et B. Le nombre de candidats est limité à dix par binôme d'évaluateurs.

Le candidat amorce son retour vers la ligne opposée en bloquant un de ses pieds immédiatement derrière l'extrémité de la ligne A ou B. Les virages en courbe sont interdits.

Si un candidat arrive sur une des deux lignes avant le signal sonore suivant, il attend que le signal sonore retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

Lorsqu'un candidat a un retard dans la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, un avertissement lui est signifié par l'évaluateur de la ligne qui en informe également l'évaluateur de la ligne opposée.

Dans le cas où le retard n'est pas comblé sur l'aller suivant, un deuxième avertissement est signifié au candidat. Un troisième retard consécutif est éliminatoire.

Tout retard en-deçà de la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, est éliminatoire.

Le matériel :

- un gymnase ou une salle de sport, ou à défaut un terrain extérieur, avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;
- un décamètre ou un odomètre avec une roue ;
- du ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
- des plots ;
- un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
- l'enregistrement du test « Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute ;
- des chasubles avec numéro (autant que de candidats).
- **Epreuve n° 2 : parcours d'habileté motrice chronométré**

Le candidat réalise un parcours d'habileté motrice chronométré composé de vingt-deux ateliers consécutifs proposés dans l'ordre chronologique déterminé par la description ci-dessous.

Ce parcours est validé lorsqu'il est réalisé dans un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et quarante-six secondes pour les hommes et deux minutes et six secondes pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de quarante à cinquante ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-une secondes pour les hommes et deux minutes et onze secondes pour les femmes ;
- A partir de cinquante et un ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-six secondes pour les hommes et deux minutes et seize secondes pour les femmes.

Trois évaluateurs, dont deux chronométrateurs positionnés, évaluent cette épreuve.

Un évaluateur, au sens du point d) de l'article 6, réalise une démonstration du parcours d'habileté motrice.

Le candidat dispose de quinze minutes maximum pour s'échauffer collectivement sur l'ensemble des ateliers.

Le candidat dispose d'un seul essai pour réaliser le parcours d'habileté motrice chronométré.

Le candidat se met en position en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal de l'évaluateur : « PRÊT » « PARTEZ ».

Le temps réalisé par le candidat est pris par deux évaluateurs chronométrateurs.

Le chronomètre est déclenché au départ du candidat et est arrêté lorsque le torse du candidat franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots.

Les évaluateurs chronométrateurs vérifient la réalisation conforme aux descriptions mentionnées ci-dessous du parcours d'habileté motrice par le candidat et notent les pénalités.

Toute erreur identifiée et décrite ci-dessous entraîne cinq secondes de pénalité.

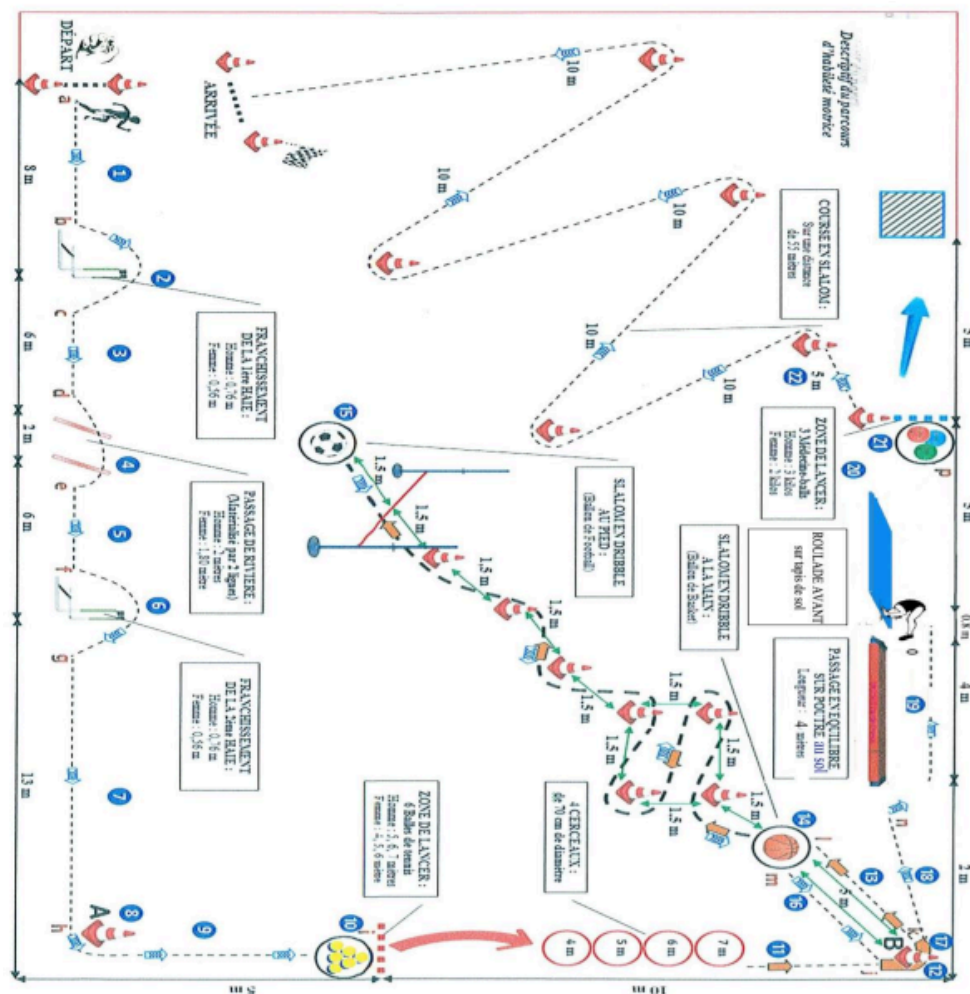
Tout atelier oublié est immédiatement signalé au candidat par l'évaluateur qui lui demande de le réaliser dans l'instant. (exemple : ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier).

Les évaluateurs chronométrateurs annoncent le temps réalisé par le candidat au troisième évaluateur, sans avoir préalablement communiqué celui-ci.

Le temps retenu est celui le plus favorable au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le troisième évaluateur décide du temps à retenir. Le troisième évaluateur informe les chronométrateurs du moment où ils ramènent leur chronomètre au zéro.

Les pénalités retenues sont inscrites sur la fiche du candidat après vérification par les trois évaluateurs. En cas de désaccord, l'avis majoritaire l'emporte.

Description du test d'habileté motrice :



Atelier 1 : Course à pied sur huit mètres

A partir d'un départ commandé, le candidat court sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la première haie

Le candidat franchit la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie ;
- une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur six mètres

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le candidat franchit un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité :

Une pénalité est attribuée en cas d'un ou plusieurs appui(s) constaté(s) sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur six mètres

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la deuxième haie

Le candidat franchit la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.
- une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur treize mètres

Le candidat court sur une distance de treize mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A

Le candidat contourne le plot « A » par la droite.

Atelier 9 : Course de vitesse sur cinq mètres

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles

Le candidat lance une balle dans quatre cibles matérialisées par quatre cerceaux de soixante-dix centimètres de diamètre, posés au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est validé lorsque la balle est dans la cible ou touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose de six balles maximum et de deux lancers maximum par cible pour valider l'atelier.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à cinq mètres, le deuxième à six mètres et le troisième à sept mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à quatre mètres, le deuxième à cinq mètres et le troisième à six mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité :

Par cible manquée (deux balles possibles pour chaque cible).

Atelier 11 : Course de vitesse sur dix mètres

Le candidat court sur une distance de dix mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur cinq mètres

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)

Le candidat prend le ballon de basket posé dans un cerceau et se déplace en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les sept plots dont les quatre premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1 mètre 50 : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat franchit un élastique tendu à quarante centimètres du sol (et placé à 1 mètre 50 du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il immobilise ensuite le ballon avec les mains à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1 mètre 50 de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon ;
- une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi alors que la balle tenue par le candidat ;
- une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cet atelier.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le candidat prend un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau et franchit l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il effectue le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobilise la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau ;
- une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur cinq mètres

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B :

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18 : Course sur deux mètres

Le candidat court sur une distance de deux mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse

Le candidat marche sur une poutre basse, de quatre mètres de long. Le candidat traverse la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le candidat recommence l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre le candidat réalise une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 mètre de la poutre.

Pénalité :

Une pénalité est attribuée pour la réalisation d'une roulade dont la trajectoire rectiligne et perpendiculaire à l'axe de départ du candidat n'est pas respectée.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls

Le candidat, situé derrière la zone de lancer, lance successivement trois médecine-balls, (deux kilogrammes pour les femmes et trois kilogrammes pour les hommes) au-delà d'une ligne située à cinq mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine).

Pénalité :

- une pénalité est attribuée lorsque la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat ;
- une pénalité est attribuée pour chaque lancer de médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à cinq mètres de la zone de lancer.

Atelier 22 : Course en slalom sur cinquante-cinq mètres

Le candidat court en slalom en contournant cinq plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de cinquante-cinq mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

- **Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1., C.3.1.2., C.3.2.1, C.3.2.2., C.3.3.1., C.3.3.2., C.3.3.3., C.3.3.4., C.3.4.1. et C.3.4.2.**

Prérequis d'accès à l'épreuve :

Au plus tard dix jours ouvrés avant l'épreuve, le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance transmet à l'organisme de formation une attestation relative à la réalisation effective en structure d'alternance pédagogique, par le candidat, de trois séances consécutives minimum de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en sécurité relatives à chacun des deux domaines d'activités physiques ou sportives cités à l'article 3 qui ne feront pas l'objet de la conduite de séance mentionnée au point 2. Cette attestation est valable pour la session de formation en cours.

Dans le cas où le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance ne transmet pas cette attestation dans le délai imparti, le candidat obtient un avis défavorable au passage de l'épreuve. Dans le cas de l'épreuve initiale, le candidat pourra se présenter, dans les conditions identiques, au second passage.

Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet l'attestation des prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1 avec la grille de certification correspondante.

L'épreuve 1 du BC3 se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

1. Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat, transmet à l'organisme de formation et sur le support de son choix, la conception d'un cycle de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines d'activités physiques ou sportives : « A. activités physiques d'entretien corporel », « B. activités physiques et jeux sportifs » et « C. activités physiques en espace naturel ».

Chaque cycle est proposé en lien avec le projet de la structure d'alternance pédagogique et se compose de minimum six séances consécutives. Chacun des cycles proposés porte sur un public encadré différent : âge, niveau de pratique, finalité de pratique.

Pour au moins l'un des trois cycles de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage, les six séances consécutives de ce cycle sont conçues à partir de deux activités au minimum issues d'un même domaine d'activités physiques ou sportives parmi les trois susmentionnés.

2. Au regard de la planification prévisionnelle des activités de la structure d'alternance pédagogique et en lien avec la période d'évaluation certificative prévue par l'organisme de formation, le candidat identifie une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage issue d'un des trois cycles susmentionnés (APEC, APJS et APEN), de quarante-cinq minutes minimum et une heure et trente minutes maximum, qu'il anime au sein de la structure d'alternance pédagogique pour un public de six pratiquants minimum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du domaine des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) proposée lors de la séance. L'évaluation de l'animation de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

3. L'animation de séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une heure maximum comprenant :
 - a) Une présentation orale du candidat de dix minutes maximum au cours desquelles il réalise le bilan de l'animation de la séance, il analyse et argumente ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum portant sur sa démarche de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) ;
 - b) un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum au cours desquelles le candidat explicite sa démarche de conception, de conduite et d'évaluation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN), en s'appuyant notamment sur le document susmentionné.

– **Epreuve certificative 2 relative à la compétence C.3.1.3.**

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat informe l'organisme de formation du choix des activités et du public support de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat. Il porte sur la présentation des conditions de réalisation, notamment matérielles et pédagogiques, nécessaires à la conduite en sécurité de séances de découverte ou d'initiation relatives à minimum deux nouvelles (4) activités s'inscrivant dans au moins deux des trois domaines des activités physiques ou sportives cités à l'article 3.

En s'appuyant sur le support personnel de son choix, le candidat présente et argumente les aspects de la pratique des nouvelles activités qu'il prend en compte de manière prioritaire afin de conduire pour chacune d'elle, minimum deux séances de découverte ou d'initiation, en sécurité, particulièrement :

- les résultats de l'expérimentation de la pratique des nouvelles activités choisies, notamment sa compréhension de leur logique interne et des risques inhérents à leur pratique ;
- les limites qu'il fixe à son intervention à partir notamment des informations recueillies et de sa connaissance de la réglementation en vigueur.

(4) On entend par « nouvelles », des activités que le candidat ne connaissait pas, n'avait pas appréhendées dans sa pratique personnelle ou professionnelle et / ou des activités émergentes.

L'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020* : fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaires : arrêtés).

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous », suivantes :

	EPEF visées à l'article 5	EPMS visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	TEP (*) épreuve 1 uniquement		
Une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007, à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020	TEP (*) uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	TEP (*) uniquement		
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	X

(*)

UC : unité capitalisable

TEP : test d'exigences préalables

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota bene : Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.